

16. Urbanisme – Commune d’Héronnelles – Modification simplifiée du PLU – Mise à disposition du public

Délibération 2019-06-24-067

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président indique que suite à la demande de la commune d’Héronnelles une modification simplifiée de son PLU a été inscrite au plan de charge du service urbanisme et prescrite par arrêté le 12 juin 2019. La procédure de modification simplifiée nécessite d’établir les conditions de mise à disposition du dossier auprès du public par voie de délibération.

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d’Héronnelles du 10 juin 2011 approuvant le Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l’arrêté du Président en date du 12 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Héronnelles ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :


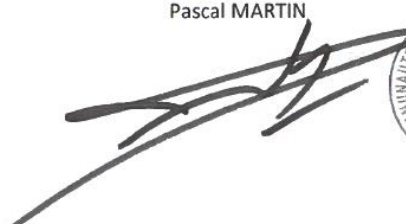
- Décide de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme ainsi que la notice de présentation du projet à la disposition du public à la mairie d’Héronnelles et au siège d’Inter Caux Vexin à Buchy aux jours et horaires d’ouverture habituels pour une durée d’un mois allant du mercredi 4 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 inclus ;
- Décide qu’un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d’ouverture habituels de la mairie d’Héronnelles et au siège d’Inter Caux Vexin à Buchy pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Décide que les observations pourront également être formulées par courrier aux adresses suivantes : Mairie d’Héronnelles, 19 rue de l’Eglise, 76 750 Héronnelles, ou au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, 252 route de Rouen, 76 750 Buchy. Tout courrier doit

être adressé au Président de la Communauté de Communes.

- Décide que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie d'Héronnelles, au siège d'Inter Caux Vexin à Buchy et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr) ;
- Décide qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la concertation dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- Décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie d'Héronnelles et au siège d'Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté
Pascal MARTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20190624-2019-06-24-067-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019